

# Territoires du Nord-Ouest

*Loi sur les directives personnelles, 2005*



## Quels documents juridiques puis-je utiliser pour effectuer une planification préalable, et que dois-je y consigner?

Vous pouvez utiliser une **directive personnelle** pour :

- faire connaître vos valeurs, convictions et volontés;
- fournir des instructions concernant votre consentement à certains types de soins de santé;
- préciser où vous aimeriez vivre ou avec qui vous voudriez vivre;
- désigner un **mandataire** (ou plus) qui pourra prendre des décisions concernant vos soins si vous en devenez incapable.



## Et si des documents ont été préparés hors des Territoires du Nord-Ouest, avant que je m'établisse ici?

Vos documents seront valides s'ils sont conformes à l'un ou l'autre des énoncés suivants :

- s'ils sont conformes à une directive personnelle préparée dans les Territoires du Nord-Ouest;
- s'ils sont conformes aux exigences de la province ou du territoire où vous les avez préparés, et s'ils sont validés par un avocat qui pratique dans cette province ou ce territoire.



## Quand puis-je préparer une directive personnelle?

- Dès que vous avez 19 ans ou plus.
- Tant que vous comprenez la nature et l'incidence d'une directive personnelle.



## Comment prépare-t-on une directive?

- Il faut la dater et la signer.
- Avec votre permission, une autre personne peut la signer en votre nom, mais cette personne ne peut pas être votre mandataire ni son conjoint. Elle doit signer la directive devant vous et un témoin.
- Votre mandataire doit la dater et la signer.
- Vous devez avoir un témoin, qui doit aussi signer la directive. Ce témoin ne peut pas être votre conjoint, la personne qui signe la directive en votre nom, ni un de vos mandataires ou leur conjoint.



## Quand ma directive personnelle sera-t-elle utilisée?

Elle entrera en vigueur si vous perdez la capacité de prendre des décisions concernant une question abordée dans votre directive.



## Qui pourra prendre des décisions concernant mes soins si j'en deviens incapable?

Si vous avez préparé une directive, vos prestataires de soins pourront suivre les instructions qui y sont indiquées, y compris le consentement (ou le refus de consentir) à certaines interventions. Elle pourra être utilisée en tant que consentement à des soins si vous n'êtes plus capable de donner votre propre consentement.

Si vous avez désigné un mandataire dans votre directive, ce dernier pourra prendre des décisions concernant vos soins même si vous n'avez pas précisé certaines volontés.

Si vous n'avez pas désigné un mandataire ni préparé une directive, quelqu'un pourra être choisi par défaut en fonction d'une liste de parents proches pour prendre des décisions en ce qui concerne vos soins.

## Territoires du Nord-Ouest

**Qui puis-je choisir pour être mon mandataire?**

Votre mandataire doit :

- être âgé de 19 ans et plus;
- vouloir et pouvoir prendre des décisions en matière de soins de santé.

**Quelles décisions peut prendre mon mandataire?**

Votre mandataire peut prendre des décisions concernant vos soins de santé et autres questions personnelles. Ceci comprend donner ou refuser le consentement à des services personnels ou de santé. Pour prendre une décision, il doit suivre :

- les instructions indiquées dans votre directive;
- toute autre valeur, volonté ou conviction connue mais non précisée dans la directive;
- votre meilleur intérêt, si vos volontés ne sont pas connues.

Si vous avez plus d'un mandataire, ils peuvent agir :

- successivement – ils pourront agir dans l'ordre où vous les avez nommés (par défaut, si vous n'avez rien précisé de plus);
- conjointement – les décisions doivent être prises à la majorité; s'ils sont deux, ils doivent tous les deux être d'accord avec la décision. C'est à vous de choisir s'ils prendront des décisions chacun de leur côté, ou ensemble.

S'ils doivent agir conjointement :

- Une décision prise par la majorité de vos agents peut tenir lieu de décision, mais si cela n'est pas possible, alors le premier agent nommé dans la directive pourra prendre la décision.
- Vous pouvez indiquer une autre façon de résoudre les désaccords dans votre directive.

**Quelles décisions mon mandataire ne peut-il pas prendre?**

- Tout ce qui est interdit par la loi.
- Une demande d'aide médicale à mourir.
- Déléguer son rôle à une autre personne (à moins d'un avis contraire dans votre directive).
- Le consentement à des traitements non médicalement nécessaires, comme des activités de recherche, de la psychochirurgie, une stérilisation, le prélèvement de tissus aux fins de greffe, de l'éducation médicale, etc. (à moins qu'il en soit indiqué autrement dans la directive personnelle).

**Qui apparaît dans la liste des mandataires par défaut?**

Les prestataires de soins utilisent la liste des parents les plus proches ci-dessous pour déterminer qui pourra prendre des décisions concernant vos soins si vous n'avez pas nommé de mandataire, ou qui pourra les informer sur certaines questions entourant vos soins. La première personne qui correspond à un des énoncés peut être désignée; si deux personnes ou plus sont admissibles dans la même catégorie, alors la plus âgée est choisie.

1. Votre conjoint
2. Un enfant
3. Un parent
4. Un frère ou une sœur
5. Un grand-parent
6. Un petit-fils ou une petite-fille
7. Un oncle ou une tante
8. Un neveu ou une nièce

Pour être admissible, la personne doit remplir les mêmes critères que pour la désignation d'un mandataire.

**Où puis-je obtenir plus d'information sur la planification préalable des soins?**

Directives personnelles, Santé et Services sociaux, Territoires du Nord-Ouest :

[www.hss.gov.nt.ca/fr/services/directives-personnelles](http://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/directives-personnelles)

Planifier l'avenir, Société Alzheimer, Alberta et Territoires du Nord-Ouest :

[alzheimer.ca/en/ab/Living-with-dementia/Planning-for-the-future](http://alzheimer.ca/en/ab/Living-with-dementia/Planning-for-the-future)

Bureau du tuteur public : [www.hss.gov.nt.ca/fr/services/bureau-du-tuteur-public](http://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/bureau-du-tuteur-public)

